

Modalités de sélection

Jeux Olympiques 2026 – Milan Cortina



FRANCE
SKI-ALPINISME

Table des matières

Préambule	3
1. Commission de sélection	4
2. Modalités de sélection en équipe de France	5
2.1. Introduction	5
2.2. Contexte du parcours de qualification aux Jeux Olympiques 2026	6
2.3. Modalités de sélection pour l'obtention des places de qualification attribuées à la France	6
2.4. Modalités de sélection nominative pour les Jeux Olympiques 2026	7

Préambule

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le Bureau Exécutif (BE) du CNOSF du 10 septembre 2024, ainsi que du « Système de qualification » établi par la Fédération Internationale de ski alpinisme (ISMF) en date du 19/06/2023 et des règles de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), cette dernière a validé le 21 septembre 2024 par un vote des membres du Conseil d'administration, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Milan-Cortina 2026.

Le Directeur Technique National arrête la sélection et la propose pour avis à la commission de sélection de la FFME. Elle sera ensuite présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

La validation finale de la proposition de la sélection nominative émise par la fédération revient au trio composé du Président, du Secrétaire général et du Trésorier du CNOSF ;

Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Milan-Cortina avant le 26 janvier 2026 minuit (heure locale).

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par la Fédération Internationale de ski alpinisme (ISMF) pour les Jeux et dans le respect de la Charte Olympique, peuvent prétendre à une sélection en Equipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux, à savoir du 6 au 22 février 2026, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

Ce présent texte sera publié sur le site de la FFME à l'issue de sa validation par le CNOSF.

Modalités d'informations des athlètes

Dans un souci de transparence et de respect envers les athlètes et leurs encadrants, la Fédération s'engage à communiquer les modalités de sélection aux Jeux Olympiques de manière claire, détaillée et accessible, dès leur validation par le CNOSF.

Lors de l'annonce des sélections nominatives, une attention particulière sera portée à la forme et aux conditions de communication, tant pour les sportifs retenus que pour ceux non sélectionnés, en particulier ceux identifiés dans le parcours de qualification établi par la Direction Technique Nationale.

Dans la mesure du possible, cette annonce se fera face à face, en présence de deux membres de l'encadrement fédéral, afin de garantir un cadre bienveillant, respectueux et conforme aux principes éthiques du sport de haut niveau.

La Fédération veillera à ce que l'ensemble de ce processus se déroule dans un climat d'écoute, de respect et de considération. Un accompagnement adapté pourra être proposé, en particulier pour tenir compte de l'impact psychologique que cette annonce peut engendrer.

Enfin, il est rappelé que les sportifs doivent faire preuve de réserve dans leurs prises de parole publiques ou médiatiques, tant que le CNOSF et la Fédération n'ont pas procédé à une communication officielle. Ce point sera explicitement rappelé à l'ensemble des sportifs concernés.

1. Commission de sélection

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des athlètes au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales de ski-alpinisme. Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME.

Pour chaque sélection en équipe de France de ski alpinisme, le fonctionnement est le suivant :

Le directeur technique national (DTN) établit et arrête la liste nominative de la sélection transmise pour avis à la commission de sélection composée :

- Du président de la FFME
- Du directeur technique national
- Du directeur de la haute performance et des programmes olympiques
- Du directeur des équipes de France
- Toute autre personne qualifiée invitée par le DTN

Pour chaque sélection, le DTN :

- Sélectionne les athlètes engagés sur une qualification olympique ou en préparation olympique. Il propose les athlètes qualifiés aux Jeux Olympiques
- Sélectionne les athlètes ayant rempli les conditions spécifiques indiqués dans le présent document. Il vérifie si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation sont en phase avec un projet de performance. Si tel n'était pas le cas leur sélection ne serait pas validée.
- Sélectionne éventuellement des athlètes pour des disciplines, des classements combinés ou des épreuves combinées, des équipes, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Le nombre précis d'athlètes sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN au regard des quotas ouverts à la France pour la compétition concernée. Ce dernier peut à tout moment enlever un athlète de la sélection.

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve.

Les prises en charge financières par la fédération sont indiquées dans les convocations.

Les sélections sont officielles dès qu'elles sont publiées sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

Le compétiteur doit détenir impérativement des garanties d'assurance pour les atteintes corporelles, l'assistance/rapatriement et les frais de recherche et secours en cas d'accident.

Il doit donc être titulaire des garanties FFME : Base, Base + ou Base ++. Dans le cas où l'intéressé aurait renoncé à ces garanties fédérales, il devra apporter la copie d'un contrat d'assurance personnel précisant que son contrat le couvre bien dans le cadre des équipes de France de la FFME pour le ski-alpinisme de compétition, y compris dans le cas de participation à des sélectifs. Il devra également apporter la copie du bulletin d'information assurances prouvant qu'il a bien refusé les garanties fédérales.

Pour chaque compétition hors de l'Union Européenne, Monaco, Suisse et Andorre, le bulletin n°2 (formulaire d'agrément de voyage à but sportif) doit être complété pour permettre l'application des garanties (par courrier, fax, mail ou en remplissant le formulaire en ligne sur : www.ffme.fr/licence)

Ces textes officiels sont consultables sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

2. Modalités de sélection en équipe de France

2.1. Introduction

Pour chaque équipe les sélections sont établies en fonction de la stratégie fédérale en matière de Haut Niveau, dont la finalité est d'atteindre les podiums aux compétitions de référence

Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums ouverts par l'ISMF (indiqués dans le règlement ISMF). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection en fonction du nombre de quotas ouverts, y compris pour les éventuels extras quotas ou qualifications nominatives de l'ISMF.

Pour l'ensemble des épreuves internationales ou Européennes (jeunes et seniors), des choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique, ou de stratégies dans une perspective de moyen ou long terme, ou d'état de forme peuvent être faits par le DTN. Ces choix seront prioritaires à toute autre sélection nominative.

Pour des questions d'intérêt sportif, de sécurité ou financières les équipes peuvent ne pas être inscrites ou à effectif réduit pour certaines compétitions internationales ou Européennes sur décision du DTN.

Pour l'ensemble des sélections, les athlètes étrangers licenciés en France et participant aux compétitions nationales sélectives ne seront pas comptabilisés dans le cadre du classement de ces compétitions.

Selon les restrictions liées à la Covid ou autre :

- Des épreuves sélectives pourront être organisées à la place des compétitions nationales reportées ou annulées initialement prévues dans les critères de sélection.
- La tenue des épreuves sélectives pourra être maintenue même si l'accès à ces épreuves est restreint aux seuls sportifs autorisés par les autorités publiques.

Les modalités de sélections sont susceptibles d'évoluer en cas de modification du calendrier des compétitions concernées.

Des dates ou périodes de sélection sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées par le DTN. Des sélections intermédiaires pourront être mises en place en complément des dates ou périodes indiquées dans le document.

Selon les dates limites d'inscription imposées par l'ISMF ou pour des raisons d'ordre logistiques, certaines épreuves pourraient ne pas compter pour l'établissement d'une sélection.

Les modalités présentées dans ce document restent valables sous réserve qu'il n'y ait pas eu de changements de site, de date, de distance, de format, de report ou d'annulation d'épreuves, de modification des règles de l'ISMF, d'événements ayant un impact sur le déroulement de la course. Dans le cas contraire, le DTN se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie du texte de sélection, sous réserve de l'accord de la Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO). En aucune manière, le DTN ne pourra être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.

Le DTN, après avis du comité de sélection, peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés ou des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale, d'une absence totale ou partielle du suivi médical défini, d'un manque de communication sur son état de santé, ou tout sportif, qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements nationaux ou internationaux), ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'Équipe de France, ou pouvant porter atteinte à l'image et aux valeurs de cette dernière et de la Fédération. La cohésion de l'Équipe de France et l'état d'esprit sportif irréprochable qui s'impose à tout sportif désirant disputer les Jeux Olympiques étant des éléments essentiels à la vie de groupe et à la performance individuelle et collective, l'éligibilité aux critères techniques et sportifs détaillés ne fait aucunement obstacle à une décision du DTN d'écarter tout sportif dont l'attitude, le comportement, les actes ou refus d'adhérer aux règles de vie du collectif ou aux consignes des encadrants, viendraient à nuire à l'Équipe de France, à ses performances, à sa préparation ou encore à son image.

Les modalités de sélection sont à comprendre en application et en complément de l'article 19 et suivant « Sélections internationales » du Règlement intérieur de la FFME, publiés en fin de document.

2.2. Contexte du parcours de qualification aux Jeux Olympiques 2026

Deux épreuves du ski alpinisme seront présentes au programme des Jeux Olympiques de Milan- Cortina : le Sprint (hommes et femmes) et le Relai mixte (un homme et une femme du même CNO).

Selon le système de qualification établi par l'ISMF et approuvé par le CIO le 19 juin 2023 :

- 2 hommes et 2 femmes français maximum pourront être sélectionnés aux Jeux pour l'ensemble des épreuves. Seule une équipe de Relai mixte peut être engagée par CNO.

- Les places de qualification sont attribuées aux CNO. Il appartient ensuite aux CNO d'attribuer nominativement les places aux athlètes sur proposition du DTN.

Deux phases sont donc à considérer : une phase permettant de gagner des places de qualification pour le CNO et une phase permettant aux athlètes d'être sélectionnés nominativement par le CNO pour participer aux JO.

2.3. Modalités de sélection pour l'obtention des places de qualification attribuées à la France

La période d'attribution des places est du 1^{er} novembre 2024 au 21 décembre 2025.

Le DTN sélectionnera les athlètes qui pourront participer aux étapes de coupe du monde et au championnat du monde de sprint et relais mixte, dans la perspective d'obtenir les places de qualification pour les J.O.

Les athlètes seront choisis pour chaque compétition, parmi ceux ayant eu des résultats significatifs à l'international sur les saisons 2024 et 2025.

Des athlètes à fort potentiel identifiés (jeunes ou seniors) pourront aussi intégrer cette sélection.

Le nombre d'athlètes concernés pourra varier en cours de saison.

2.4. Modalités de sélection nominative pour les Jeux Olympiques 2026

Après avis de la commission nationale de sélection (CNS), le Directeur Technique National établit et valide la liste nominative des sportifs sélectionnés. Elle sera ensuite présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO).

Pour être inscrit sur la proposition de sélection aux Jeux Olympiques, les sportifs doivent être dans une démarche de performance de haut niveau et leur entraînement doit être suivi et validé par le directeur des équipes de France. A défaut et si le niveau de forme n'est pas en adéquation avec les exigences du niveau international, le DTN pourra ne pas proposer le sportif à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO).

Les critères de sélection sont identiques pour les femmes et pour les hommes.

Le DTN effectuera la sélection après avis de la commission de sélection selon la procédure suivante :

Seront sélectionnables les athlètes ayant réalisé l'un des résultats suivants :

Niveau 1 :

- Podium au championnat du monde Relai mixte 2025
- Podium au championnat du monde Sprint 2025
- Podium sur le test event Sprint 2025
- Podium sur une étape de coupe du monde Sprint entre le 1^{er} novembre 2024 et le 30 avril 2025
- Réaliser un des 3 meilleurs temps individuels sur le championnat du monde Relai mixte ou le test event Relai mixte ou une coupe du monde Relai mixte entre le 1^{er} novembre 2024 et le 30 avril 2025

Niveau 2 :

- Top 6 au championnat du monde Sprint 2025
- Top 6 sur le test event Sprint 2025
- Top 6 sur une étape de coupe du monde Sprint 2024 ou 2025 ainsi que les étapes de coupe du monde de sprint ayant lieu entre le 1^{er} décembre 2025 et le 17 janvier 2026
- Top 6 au ranking Sprint Olympique au 21 décembre 2025

Le DTN identifiera les athlètes sélectionnables au 30 avril 2025 en tenant compte en priorité du niveau 1, si moins de 2 athlètes hommes ou 2 athlètes femmes ont réalisé un résultat de niveau 1, les athlètes ayant réalisé une performance de niveau 2 deviendront sélectionnables à compter du 17 janvier 2026.

Pour identifier des athlètes remplaçants, le DTN s'appuiera sur les résultats de niveau 1 et 2.

Si aucun athlète n'a réalisé les résultats de niveau 1 ou 2, le DTN s'appuiera sur les résultats des championnats du monde et sur le ranking Sprint Olympique pour établir la sélection.

Si un des athlètes ayant réalisé un podium sur une compétition internationale Sprint sur la saison 2024, ne peut participer pour raison médicale ou autres raisons exceptionnelles validées par le DTN à tout ou partie des épreuves comptant pour le système de qualification Olympique, alors le DTN pourra éventuellement le sélectionner.

Parmi les athlètes sélectionnables et dans l'objectif de sélectionner ceux ayant les plus grandes capacités à obtenir l'or ou une médaille olympique, le DTN tiendra compte, sans hiérarchisation, des critères ci-dessous pour la proposition de sélection nominative des athlètes :

- L'analyse des résultats sur les compétitions prises en compte dans le système de qualification Olympique) ainsi que les étapes de coupe du monde de sprint ayant lieu entre le 1^{er} décembre 2025 et le 17 janvier 2026
- Le classement des athlètes au ranking Sprint Olympique
- Les expériences internationales des athlètes

- La validation et le suivi par l'entraîneur et le directeur de l'équipe de France d'un programme de préparation et de compétitions internationales.

La composition du relais mixte sera définie par le DTN au plus tard juste avant l'inscription définitive du relais.

Dans la proposition finale à la CCSO, le DTN sélectionnera un remplaçant et une remplaçante mobilisables jusqu'au dernier moment, en fonction des possibilités offertes par les règles de remplacement du CIO.